



Département de la Mayenne
Arrondissement de Laval
Commune de BEAULIEU-SUR-LOUDON

N°2022-062

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 6 septembre 2022

Date de convocation : 01/09/2022

Date d'affichage 01/09/2022

Nombre de conseillers : 12

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 12

Procurations : 3

L'an deux mil vingt-deux le mardi 6 septembre à 20h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Anthony ROULLIER, Maire.

Étaient présents : Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Monsieur Pascal LIVENAI, Madame Alexandra FOUCAULT, Madame Béatrice GUEGAN, Madame Florence CHASSÉ, Monsieur Nicolas GAZENGEL (arrivé à 21h37), Madame Véronique BOISARD, Madame Anaïs LAUTRU, Monsieur David LECARPENTIER (arrivé à 20h59).

Étaient absents excusés : Monsieur Bernard THIREAU a donné pouvoir à Madame GUILLERME-CAOUS, Monsieur Julien MOREAU a donné pouvoir à Madame Béatrice GUEGAN, Monsieur Nicolas GAZENGEL a donné pouvoir à Monsieur Anthony ROULLIER jusqu'à son arrivée à 21h37.

Formant la majorité des membres en exercice, Madame Florence CHASSÉ a été élue secrétaire de séance.

Versement solde subvention « Squat des Vieux »

Vu le dossier de subvention reçu le 10 février 2022,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-018 du 8 mars 2022 fixant les subventions aux associations,

Vu le mail du 13 juillet 2022 envoyé par Monsieur le Maire à l'Association concernant l'absence d'autorisation de débit de boissons pour le festival « le petit champ »

Vu le mail du 13 juillet 2022 envoyé par l'association à Monsieur le Maire stipulant que l'évènement était un évènement privé,

Considérant l'absence de communication de l'évènement auprès du grand public, contrairement aux engagements de l'association,

Considérant le cadre privé de l'évènement,

Considérant le lien de parenté du vice-président avec certains membres du conseil municipal qui n'avait pas été communiqué lors de la séance du conseil municipal du 8 mars 2022,

Considérant que les membres du conseil municipal en question ne se sont pas retirés au moment du vote de la subvention accordée à cette association,

Délibère :

Compte tenu des différents éléments mentionnés ci-dessus, le versement du solde de la subvention de 840 € à ladite association est remis en cause,

Monsieur Nicolas GAZENGEL, arrivé à 21h37 a pris part au vote.

Compte tenu du lien de parenté de Madame Béatrice GUEGAN et de Madame Véronique BOISARD avec le vice-président de l'association « Squat des vieux », celles-ci n'ont pas pris part au vote.

Le vote du non-versement du solde de la subvention s'est tenu à bulletin secret.

Délibération adoptée après vote à main levée, par :

Pour : 6 voix

Contre : 1 voix

Abstention : 1 voix

Pour copie conforme,

A BEAULIEU-SUR-LOUDON, le 6 septembre 2022

Le Maire, Anthony ROULLIER

